



INSTRUCTIONS D' UTILISATION ET DE MAINTENANCE SUR FILETS DE SECURITE PPM5 M100 SYSTEME S CLASSE A2

Force d'ancrage requise 1263 – 2 Article 5.02 :

- Les points d'ancrage doivent avoir :
- Une distance maximale de 2.50 Mètres.
 - Une résistance minimale de 6 KN.
 - Les cordes d'attache doivent avoir une résistance minimale de 30 KN.

Hauteur de chute maximale 3 Mètres – EN 1263 – 2 Tableau 4.3/1 (Néanmoins il est recommandé que les filets de sécurité soient montés aussi près que possible sous le plan de travail / EN –1263 – 2 / 4.2).

Largeur de retenue 3 Mètres.

HAUTEUR DE CHUTE He	≤ 1,00 m	≤ 3,00 m	≤ 6,00 m
LARGEUR DE RETENUE b	f 2,00 m	f 2,50 m	f 3,00 m

Source N 1263 – 2. Article 4.3 - (Tableau – hauteurs de chute admises et largeurs de retenue requises)

Assemblage du filet de sécurité type S :

Il doit être réalisé avec des cordes de couplage conforme à la Norme EN 1263 – 1. Article 4.3 – résistance à la rupture minimale 7,5 KN. Il doit être tel que la distance entre les surfaces des filets n'excède pas 100mm.

Lorsque l'assemblage des filets de sécurité de type S est réalisé par chevauchement ce dernier doit être au minimum de 2,0 Mètres. EN 1263 – 2. Article 5.3.

Distance minimale sous le filet 1263 – 2. Article 5.4:

Elle doit être au moins égale à 3 Mètres + 30% de la largeur du filet du point le plus bas du filet.

Stockage (1263 -1- Article 9) :

- Les filets de sécurité doivent être :
- Stockés dans un endroit sec ou dans des containers.
 - Protégés contre les rayons U.V.
 - Ne pas être stockés à proximité de sources de chaleur.
 - Ne pas être en contact avec des produits agressifs (Solvants, acides, phénol, huiles, lessives...).

Vérification :

Seul le fabricant est autorisé à réhabiliter les filets après réparation, modification et remplacement des parties détériorées du filet.

Durée de vie du filet (Norme EN –1263 – 1 / Article 9) :

La durée de vie maximale du filet est de 36 mois.

En cas d'utilisation temporaire ou permanente du filet, il appartient à l'utilisateur de faire vérifier, par un laboratoire agréé ou par le fabricant, que la résistance à la rupture des mailles d'essai est au moins égale à la résistance de celle-ci à l'état neuf diminuée des coefficients de vieillissement et de sécurité.

Trois mailles d'essai sont fixées sur le filet pour assurer des contrôles annuels de résistance. La date de fabrication est mentionnée sur l'étiquette ainsi que le numéro de lot qui est reporté sur chaque maille d'essai.

Remplacement :

Il est impératif de rebouter un filet :

Après la chute d'une personne ou d'un objet lourd dans celui-ci. (Article 9 Norme 1263–1).

Après une non-conformité à la rupture dans les contrôles annuels des mailles d'essai.

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE, SE REPORTER AUX TEXTES ORIGINAUX DES NORMES :
EN-1263-1 & EN-1263-2.**